

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE 2018 - 2019 :  
CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU VEILLEUR**

Direction Proximité – Culture  
LP / LRM  
N° 2019-D-212

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du cycle de conférences des parcours d'éducation artistique et culturelle, est approuvée la convention de partenariat entre la compagnie du Veilleur située 26 rue Carnot à Potiers, et GrandAngoulême.

**Article 2** – La présente convention prévoit qu'un intervenant de la compagnie du Veilleur, accompagné du directeur des Tréteaux de France, partagera son expérience sur la notion « La force du théâtre pour les enfants et les adolescents » lors d'une conférence le mercredi 20 mars 2019 à la salle des fêtes de Champniers.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge la rémunération de l'intervenant à hauteur de 150 €, non compris l'hébergement ainsi que le transport et la restauration.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 mai 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/05/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **29/05/2019**